

2011

**Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz
du Haut-Rhin**

Vie du Syndicat
Pages 1 à 4

**Taxe sur la Consomma-
tion Finale d'Electricité**
Page 5

Redevances
Page 6

Finances
Page 7

Contrôle des concessions
Pages 8 et 9

**Travaux environnement
co-financés par ERDF**
Page 10

**Travaux environnement
co-financés par le
Syndicat**
Pages 11 à 13

Réalisations 2011
Page 14

**Délégations de service
public gaz**
Pages 15 et 16

Rapport d'activité 2011

**Approuvé par le Comité Syndical
du 13 juin 2012**

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...]. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique [...]. »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2011.

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2011, le Comité Syndical s'est réuni à quatre reprises.

- 1er mars à Kingersheim
- 4 mai à Gunsbach
- 29 septembre à Urschenheim
- 13 décembre à Ensisheim

Le Syndicat remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres pour leur assiduité. Chaque Comité est précédé d'une réunion du Bureau, sauf celui du 13 décembre.

La Lettre du Syndicat

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue 2 fois en juillet et octobre 2011.

Les principales décisions prises en 2011

- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse
- Mise en œuvre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux environnement 2011-2012 au titre de l'Article 8 financé par ERDF
- Dissimulation des lignes électriques financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Délégation de Service Public gaz : attribution pour les communes d'Elbach, Emlingen, Hagenbach, Heimersdorf, Illhaeusern, Obermorschwihr, Tagsdorf, Valdieu-Lutran et Zaessingue.

Le Salon des Maires et des Collectivités du 22 au 24 novembre 2011

Comme chaque année, le Président et les Vice-présidents, accompagnés du Directeur, ont participé aux ateliers et aux conférences organisés dans le cadre du Salon des Maires et rencontré l'ensemble des partenaires du Syndicat dans le domaine du transport et de la distribution d'électricité et de gaz (ANTARGAZ, EDF, ERDF, GRDF, RTE, TOTALGAZ...)

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont restés stables avec 5 personnes, dont 2 à temps partiel.

La modernisation des réseaux électriques de la Ville de MULHOUSE

L'audit demandé par le Syndicat en 2009 au cabinet Audit Expertise Conseil (AEC), a fait ressortir des faiblesses structurelles sur le réseau électrique mulhousien.

C'est pourquoi, un protocole d'accord a été signé le 14 mars 2011 entre René DANESI, Président du Syndicat, Michèle BELLON, Président du Directoire d'ERDF, Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse et Jean-Marie BOCKEL, Président de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), en présence de MM. Jo SPIEGEL, Vice-président de la M2A et Bertrand SUCHET, Directeur territorial d'ERDF Alsace Franche-Comté.

Quelques chiffres concernant la participation du Syndicat :

- **300 000 euros** versés en 2011 et en 2012 pour la résorption du réseau basse tension dit B1
- **120 000 euros** versés en 2011 et en 2012 pour la participation au Programme de Renouvellement des Câbles—PRC (remplacement des vieux câbles 20 000 volts à isolation « papier imprégné d'huile »)



L'enfouissement du réseau électrique du See d'Urbès



Plan de financement (HT) :

Syndicat	123 796 euros
ERDF	50 266 euros
Région Alsace	47 524 euros
Conseil Général	47 524 euros
Urbès, Fellingering et Communauté	29 900 euros
Total :	299 010 euros

En 2010, année de la biodiversité, le Syndicat a mobilisé l'ensemble des co-financeurs pour la réalisation de cette action. Celle-ci a été conclue par la **Signature d'une convention de partenariat le 19 septembre 2011** par MM. Philippe RICHERT, Ministre chargé des Collectivités territoriales et Président du Conseil Régional d'Alsace, Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, René DANESI, Président du Syndicat, Bertrand SUCHET, Directeur territorial ERDF Alsace Franche-Comté, Michel BRUNN, Adjoint au maire de Fellingering (représentant Mme le Maire) et Claude EHLINGER, Maire d'Urbès.

Les travaux seront achevés en 2012.

Enfouissement de la dernière ligne aérienne à HOMBOURG

Le dernier tronçon du réseau électrique basse tension a été déposé à Hombourg le 6 décembre 2011.

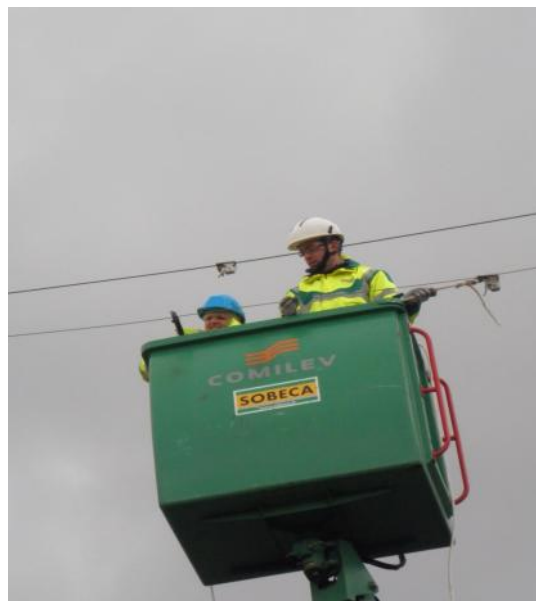
Il s'agit de la 4^{ème} commune du Syndicat après Michelbach, Tagsdorf et Saint-Hippolyte à enfouir l'intégralité de son réseau basse tension.

Le coût global des travaux pour l'enfouissement de ce réseau électrique basse tension se monte à 594 364 euros.



De gauche à droite : Jean-Luc SPAETH, Délégué territorial ERDF Alsace, Josiane ZIMMERMANN, Maire de Hombourg, René DANESI, Président du Syndicat et Gilbert RUSCH, Maire honoraire de Hombourg.

Sectionnement du dernier câble aérien par Mme Josiane ZIMMERMANN, Maire de Hombourg



Financement :

De 1996 à 2001 :

HOMBOURG : 147 103 euros

EDF (maître d'ouvrage) : 98 069 euros

Depuis 2006 :

HOMBOURG : 179 591 euros

ERDF—SYNDICAT : 138 141 euros

Conseil Général (sur le réseau électrique) : 31 460 euros

HERRLISHEIM : un chantier gaz hors norme



Le 24 mai 2011, élus et techniciens du Syndicat ont été invités par GRDF aux travaux de la desserte en gaz naturel de la commune de Herrlisheim.

Il s'agissait de faire passer la canalisation de gaz sous la voie ferrée Strasbourg/Mulhouse, sans interrompre le trafic. La technique utilisée était celle du « fonçage pousse-tube » : deux fouilles d'une profondeur de 4 mètres chacune ont été creusées de part et d'autre de la voie de chemin de fer. Elles ont permis l'assemblage et le poussage en fond de fouille, des tubes d'acier formant le fourreau de protection de la canalisation d'amenée du gaz.

Dépose des antennes 20 000 volts de WALBACH / ZIMMERBACH

Dans le cadre de son programme de sécurisation du réseau 20 000 volts, ERDF, concessionnaire du Syndicat pour la période 1998-2023, a procédé à la suppression de 2 628 mètres de ligne aérienne et à la pose de 3 000 mètres de câble souterrain entre Turckheim, Zimmerbach et Walbach pour un coût de 264 000 euros HT.

Mais ce programme d'ERDF laissait subsister dans les communes de Zimmerbach et de Walbach deux lignes aériennes en antenne de moyenne tension, qui méritaient d'être enfouies en coordination avec les travaux du concessionnaire.

C'est pourquoi, le Comité Syndical du 9 septembre 2009 a décidé de compléter les travaux d'ERDF par l'enfouissement de ces deux antennes de 20 000 volts, dans les communes de Zimmerbach et de Walbach.

Le coût estimé des travaux complémentaires est de 116 580 euros HT pour 700 mètres supprimés à Zimmerbach et pour 550 mètres supprimés à Walbach, coût entièrement financé par le Syndicat sur ses fonds propres.

En effet, conformément au Contrat de concession, le Syndicat peut investir sur le réseau concédé à ERDF et cofinancer des opérations, par le biais d'une convention spécifique avec le concessionnaire. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le concessionnaire.

Ce partenariat a permis de sécuriser la totalité du réseau 20 000 volts dans le secteur Walbach-Zimmerbach et d'améliorer le paysage.

Le mercredi 22 juin 2011 à Zimmerbach, René DANESI, Président du Syndicat, Emile OTTMANN, Maire de Zimmerbach et Jean-Luc SPAETH, représentant Bertrand SUCHET, Directeur territorial d'ERDF Alsace Franche-Comté, ont procédé à la dépose symbolique de la dernière portée de cette ligne électrique moyenne tension, en présence des élus du Syndicat et des communes de Turckheim, Walbach et Zimmerbach, des représentants d'ERDF, du bureau d'études LMS et de l'entreprise WERNY.



Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la **Consommation** Finale d'Electricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les **fournitures** d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les utilisateurs avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Ce tarif varie selon la puissance souscrite et l'usage domestique ou professionnel de la consommation. L'éclairage public est soumis à la nouvelle taxe.

L'ancienne taxe était exprimée par un pourcentage et la nouvelle taxe l'est par un coefficient multiplicateur à appliquer aux tarifs de référence. Ce coefficient est annuel.

A titre d'information, le produit de l'ancienne taxe représentait en 2010 :

- pour nos 283 communes de moins de 2 000 habitants, un montant total de 3 301 101 euros
- pour nos 60 communes de plus de 2 000 habitants, un montant total de 5 859 000 euros

Une circulaire du Préfet, datée du 11 août 2011 a été diffusée à l'ensemble des Maires pour tenir compte des **nouvelles dispositions qui concernent directement notre Syndicat** :

- le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, pourront continuer de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, autorité organisatrice, que celui-ci percevra la taxe et lieu et place de la commune.

Décision du Comité Syndical du 29 septembre 2011

Le Comité Syndical du 29 septembre 2011 a fixé le coefficient multiplicateur unique à 8,12 pour 2012. Ce coefficient est applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il est appliqué à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants membres du Syndicat.

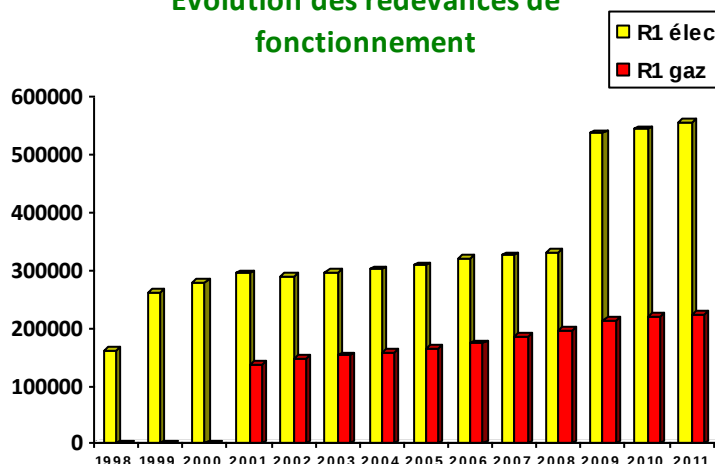
Le Comité a également décidé :

- 1) de reverser aux communes la totalité du montant de la taxe, déduction faite des frais de gestion. Leur montant reste à fixer par arrêté interministériel (pour le fournisseur d'électricité) et par le Comité Syndical pour les frais propres au Syndicat ;
- 2) que la périodicité de ce reversement sera trimestrielle ;
- 3) de laisser aux communes de plus de 2 000 habitants le soin de fixer le coefficient et de collecter elles-mêmes la taxe.

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « **R1 électricité** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « **R1 gaz** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz et la redevance sur investissement « **R2** » versée par ERDF en fonction des travaux réalisés sur les réseaux par les communes.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Evolution des redevances de fonctionnement



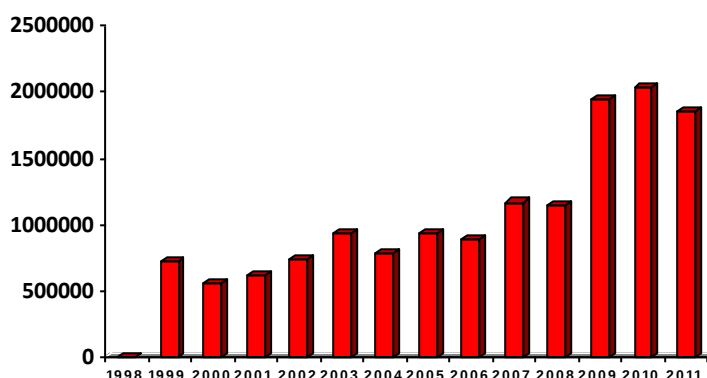
Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices.

Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires.

Pour 2011, la redevance de fonctionnement versée par ERDF est de **455 513 euros**, plus **100 000 euros** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse. La redevance de fonctionnement versée par GRDF est de **222 311 euros** et celle versée par ANTARGAZ est de **1 236 euros**.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par ERDF



La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes membres sur leurs réseaux.

C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes de remplir les tableaux des termes B et E.

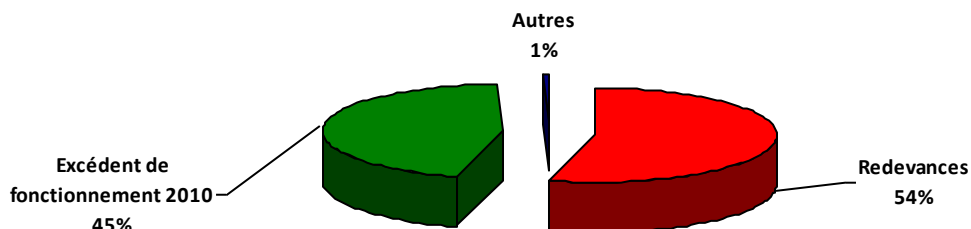
En 2011, cette redevance est de **1 648 378 euros**, plus **200 000 euros** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse. La répartition de ces **1 848 378 euros** est la suivante : **868 418 euros** reversés aux communes membres et le reste affecté aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de **20 000 volts** (page 11), au nouveau fonds autonome du Syndicat pour l'enfouissement des lignes électriques basse tension (page 12), à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles papier 20 000 volts à Mulhouse.

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par ERDF, GRDF et ANTARGAZ. Le résultat de clôture de 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 767 475 euros et un excédent d'investissement de 39 014 euros, soit un excédent global de **2 806 489 euros**. À noter toutefois qu'au 31 décembre 2011, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 882 107 euros.

Le budget de fonctionnement 2011 du Syndicat

Les recettes de fonctionnement sont de 4 858 192 euros, à raison de 2 627 439 euros de redevances versées par ERDF (2 403 892 euros), GRDF (222 311 euros) et ANTARGAZ (1 236 euros) et l'excédent de 2010 de 2 204 014 euros.

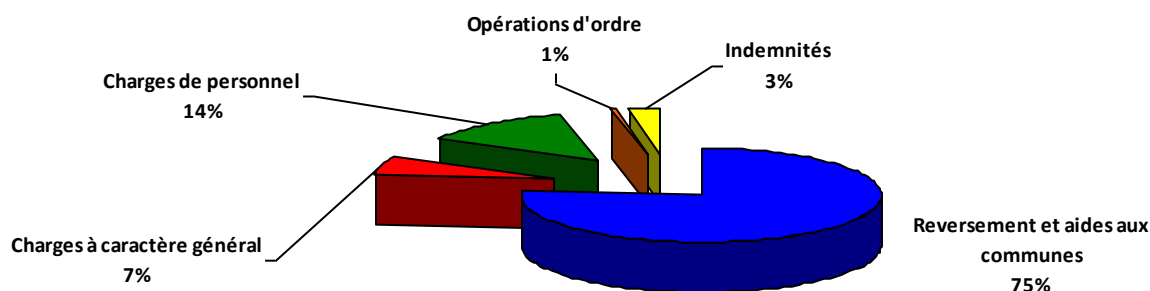
Répartition des recettes de fonctionnement 2011



Les dépenses de fonctionnement sont de 2 090 717 euros. 75 % de ce montant a été reversé aux communes membres, c'est-à-dire 1 592 276 euros. A savoir :

- ⇒ 868 418 euros au titre de la redevance R2,
- ⇒ 637 111 euros au titre de l'aide syndicale suite à l'épuisement de l'Article 8 (dissimulation des lignes),
- ⇒ 86 747 euros pour des travaux sur le réseau 20 000 volts.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2011



Le budget d'investissement 2011 du Syndicat

Les recettes d'investissement ne représentent que 198 501 euros et sont le résultat des opérations d'amortissement, ainsi que d'un excédent de fonctionnement affecté à l'investissement en 2003.

Les dépenses d'investissement sont de 159 486 euros, dont 148 070 euros TTC pour l'enfouissement des antennes 20 000 volts de Walbach et de Zimmerbach et 9 930 euros pour le renouvellement du serveur informatique du Syndicat.

Le Syndicat, autorité concédante pour la distribution publique d'énergie électrique et de gaz, procède tous les ans au contrôle des concessionnaires ERDF, GRDF et ANTARGAZ.

Les contrôles sont réalisés par le bureau d'expertise et conseil AEC avec lequel le Syndicat a conclu un marché, après mise en concurrence.

Le contrôle consiste à vérifier l'efficacité des actions du concessionnaire pour satisfaire à ses obligations. Celles-ci sont inscrites dans le cahier des charges du traité de concession.

Le contrôle de la concession « électricité »

L'audit, organisé par le Syndicat avec l'AEC dans les locaux du concessionnaire à Mulhouse, a eu lieu en novembre 2011. Le contrôle a porté sur les points suivants :

♦ La qualité et la sécurisation des réseaux

L'étude montre que le territoire du Syndicat présente une continuité de fourniture et une qualité de tension plutôt bonnes (supérieures à la plupart des concessions auditées par l'AEC) mais avec une légère dégradation par rapport à l'exercice précédent.

Parmi les points positifs, on citera :

- un réseau avec un bon taux d'enfouissement : 63 % pour le 20 000 volts et 50 % pour la basse tension. Ces chiffres sont supérieurs de 20 points à la moyenne nationale, limitant l'impact des aléas climatiques sur le critère B « incidents » ;
- des indicateurs de continuité et de qualité d'alimentation meilleurs que les moyennes des concessions auditées par l'AEC ;
- le respect du calendrier réglementaire pour le remplacement des transformateurs contenant un taux de PCB (ou pyralènes) supérieur à 500 ppm. ERDF a ainsi achevé son programme de suppression de ces postes dans notre concession.

Les points nécessitant une attention renforcée sont les suivants :

- un niveau de continuité d'alimentation qui s'est dégradé en 2010 (augmentation des coupures longues et brèves) situant le territoire dans la moyenne des concessions identiques auditées par l'AEC ;
- une forte proportion d'incidents causés par des défaillances de matériel aussi bien sur les réseaux 20 000 volts que basse tension ;
- la part significative de réseau 20 000 volts souterrain en câbles à isolation « papier imprégné d'huile » responsable de nombreux incidents, notamment en période de forte chaleur.

♦ Les aspects financiers de la concession

Du rapport de l'AEC, il ressort que :

- le résultat d'exploitation affiché, après intégration de la contribution nationale à l'équilibre, ne reflète pas l'équilibre économique réel de notre concession. En effet, les mécanismes liés à cette péréquation nationale impliquent mécaniquement des rentabilités identiques dans toutes les concessions ;
- une faible représentativité des données financières présentées dans le compte d'exploitation. En effet, celui-ci mélange des montants provenant de la concession et des montants calculés en utilisant une clé de répartition nationale.

Pour donner du sens au compte d'exploitation de la concession, il faut qu'à l'avenir ERDF présente plus de données financières provenant directement de la concession.

♦ Les branchements

L'audit réalisé sur un échantillon de dossiers de raccordement est satisfaisant.

Concernant les délais de production des devis, ils apparaissent dans l'ensemble raisonnables.

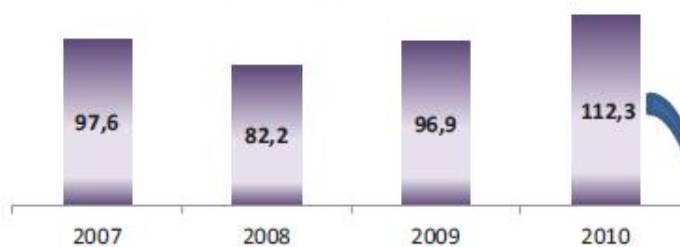
Par contre, les délais de réalisation des travaux de raccordement proprement dits sont trop longs et dépassent les objectifs fixés par le concessionnaire (14 semaines). Concernant la facturation, l'audit a montré que la facturation basée sur le canevas technique respecte les procédures administratives.

Le tableau de bord de la concession est actualisé tous les ans dans le cadre du contrôle.

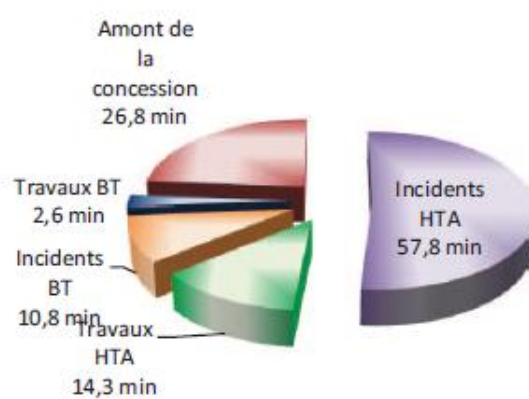
En 2010, les principales données sont les suivantes :

- réseau HTA : 3 592 km dont 63,6 % en souterrain et 36,4 % en aérien ;
- réseau BT : 5 913 km dont 51,2 % en souterrain, 43,5 % en aérien torsadé et 5,3 % en aérien fils nus ;
- 4 748 postes de transformation, dont 305 cabines hautes ;
- continuité d'alimentation de la concession : le temps moyen de coupure par usager (ou critère B) se décompose selon les deux causes d'interruption (incident et travaux) et les 3 réseaux concernés (BT, HTA et transport).

Evolution de la durée moyenne de coupure HIX par usager sur la concession



Décomposition de la durée moyenne de coupure HIX par usager sur la concession sur le dernier exercice



HIX : Hors Incident eXceptionnel

Le contrôle de la concession « gaz »

L'audit organisé par le Syndicat, avec l'AEC, a eu lieu en décembre 2011.

Les informations produites lors du contrôle et leur analyse appellent notre attention sur :

♦ Le réseau de distribution publique de gaz naturel géré par le concessionnaire.

Fin 2010, le réseau compte 1 867 km de canalisation. Le linéaire, en augmentation constante depuis plusieurs années, reflète une dynamique de développement des réseaux existants, ainsi que le déploiement des nouveaux réseaux dans les communes desservies dans le cadre des Délégations de Service Public (DSP).

L'âge moyen du réseau est d'une quinzaine d'années. Les canalisations, dont l'âge est supérieur à 30 ans représentent 140 km, c'est-à-dire 7,5 % du linéaire développé.

♦ La persistance de carences dans la précision des informations dues par GRDF selon le Contrat de concession.

Sans que la bonne gestion de la concession soit remise en cause, il convient de mentionner les carences relatives :

- à l'inventaire technique des branchements individuels ;
- à l'inventaire comptable des branchements en immeubles collectifs ;
- à l'exhaustivité du parc de robinets et de vannes ;
- aux équipements en défaut ou endommagés lors d'incidents ;
- au détail des origines de financement des ouvrages concédés.

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %.

C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'ERDF mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

L'enveloppe prévisionnelle mise à disposition par ERDF pour la période 2011—2012 a été revue à la baisse : 511 000 euros par an, c'est-à-dire 1 022 000 euros pour la période. En conséquence, le Comité Syndical a décidé en 2011 de mettre en place pour la 1^{ère} fois depuis 1998 des conditions d'intervention pour l'attribution des crédits ERDF prévus à l'Article 8. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions techniques, cumulatives :

- ⇒ l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 20 ans (c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable) sur la majeure partie de son tracé
- ⇒ traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

Condition de situation :

- ⇒ cœur de village / de ville, ou
- ⇒ route nationale / départementale, ou
- ⇒ site d'intérêt touristique reconnu, ou
- ⇒ site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire

La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

Cas où les conditions ci-dessus ne sont pas appliquées :

- ⇒ traitement des réseaux secs concomitant avec :
 - l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
 - la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
 - la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz

En application de la Convention avec ERDF, l'aide de 40 % ne sera versée que pour les factures mandatées avant le 31 décembre 2012.

En complément des attributions faites fin 2010, le Comité Syndical a attribué les aides ci-dessous qui soldent l'enveloppe des 1 022 000 euros mise à disposition par ERDF :

Comité Syndical du 4 mai 2011

CERNAY	Rue Sainte-Odile	32 585 euros
ENSISHEIM	Rues 1 ^{ère} Armée, Rempart et Gare	78 266 euros
HIRTZBACH	Rue du Réservoir	38 589 euros
HOMBOURG	Rue Principale	28 400 euros
KIRCHBERG	Rue de Strueth	27 130 euros
MORSCHWILLER-LE-BAS	Rue de Mulhouse	46 166 euros
MUESPACH-LE-HAUT	Rue Saint-Georges	43 040 euros
NIEDERHERGHEIM	Rues des Acacias et de l'III	33 072 euros
OBERENTZEN	Rues de la Gare, des Fleurs et de l'III	95 712 euros
RIEDWIHR	Place de la Mairie	10 425 euros

Comité Syndical du 29 septembre 2011

BALDERSHEIM	Rue de l'Ile Napoléon	30 371 euros
BETTLACH	Rues de Bâle, Folgensbourg et Tuilerie	34 052 euros
CARSPACH	Rue du Chêne	23 436 euros
DIETWILLER	Secteur Eglise	33 858 euros
GILDWILLER	Le Mont	37 438 euros
HOLTZWILHR	Rues Principale et du Clocher	19 482 euros
JETTINGEN	Rues de Helfrantzkirch et Eglise	20 258 euros
STEINBACH	Rue de la Loi	26 263 euros
URSCHENHEIM	Rue du Nord	17 142 euros

L'enfouissement des lignes 20 000 volts

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat, les travaux sur le réseau 20 000 volts doivent répondre aux conditions suivantes :

- la commune, et si possible le concessionnaire, doivent participer au financement des travaux ;
- le projet doit concerner une opération d'urbanisme ou d'aménagement d'intérêt communal ou intercommunal ;
- le projet doit se situer en zone agglomérée ou dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- les travaux doivent être effectués en coordination avec des travaux intéressant les autres réseaux.

En 2011, le Syndicat a mandaté son aide sur ses fonds propres aux communes de :

- SPECHBACH-LE-HAUT, Centre Village
- BERRWILLER, Poste Eglise
- NIEDERHERGHEIM, entrée de la commune
- LOGELHEIM, Grand'rue
- FALKWILLER, Poste Mairie

pour un montant total de 86 747 euros.

Le Comité Syndical a accordé en 2011, son aide à 6 nouvelles opérations :

- DANNEMARIE, rue du Stade (entre la Gendarmerie et la Salle polyvalente)
- MONTREUX-JEUNE
- LOGELHEIM, pose d'un nouveau poste de transformation
- WUENHEIM, rue de la Fonderie
- DIETWILLER, nord de la commune
- SENTHEIM, partie nord du village

pour un montant total de 228 700 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.



NIEDERHERGHEIM, rue d'Oberhergheim



Pour la **période 2011-2012**, ERDF met à la disposition du Syndicat 1 022 000 euros pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

Les crédits 2011-2012 étant épuisés dès septembre 2011, le Comité Syndical a réactivé le fonds conjoncturel financé sur les fonds propres du Syndicat, afin de prendre le relais.

Conditions d'attribution :

Conditions techniques, cumulatives :

- l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 20 ans (c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable) sur la majeure partie de son tracé
- traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo).

Condition de situation :

- cœur de village / de ville, ou
- route nationale / départementale, ou
- site d'intérêt touristique reconnu, ou
- site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire.

La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

Cas où les conditions ci-dessus ne sont pas appliquées :

Traitement des réseaux secs concomitant avec :

- l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
- la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnerie
- la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz

Instruction de la demande et régime des aides :

L'instruction de la demande d'aide précisera les cofinancements des travaux de voirie ou autres dont la dissimulation des lignes électriques n'est qu'une composante. Le dossier sera présenté au Comité Syndical quand les cofinancements seront acquis et que les travaux seront programmés.

C'est le régime des aides en vigueur à la date où le dossier est déclaré complet qui sera appliqué.

Délai de réalisation :

En l'absence de démarrage physique des travaux en décembre 2012, l'aide du Syndicat sera annulée.

Montant de l'aide :

Potentiel fiscal > moyenne départementale : aide du Syndicat de 30%

Potentiel fiscal ≤ moyenne départementale : aide du Syndicat de 40%

Rappel : ces aides ne concernent que la partie électricité basse tension.

Convention régionale :

Les dossiers présentés au Conseil Régional avec avis favorable du Syndicat, peuvent être examinés dans le cadre de notre programme autonome suite à une décision négative du Conseil Régional. Les dossiers seront traités selon les conditions d'aide en vigueur au Syndicat au moment de leur retour.

Premier dossier :

Une commune qui n'a bénéficié d'aucune aide du Syndicat depuis sa création, pour la dissimulation des lignes électriques basse tension, ne se verra pas opposer la condition de situation énoncée au paragraphe 2 ci-dessus, mais l'aide sera limitée à 50 000 euros et à une seule opération.

En 2011, le Syndicat a mandaté 637 111 euros sur ses fonds propres pour les opérations suivantes :

• BRUNSTATT	Rue de la Libération	1 430 euros
• EMLINGEN	Rues Principale et Carrières	83 369 euros
• KEMBS	Rues Pasteur et Ciel	25 316 euros
• STERNENBERG	Rue de Bellemagny	10 447 euros
• WALDIGHOFFEN	Rues du 19 novembre et République	48 565 euros
• REININGUE	Impasse Oelgraben	8 124 euros
• ASPACH-LE-HAUT	Rue de l'Eglise	35 347 euros
• RUEDERBACH	Birkenhof	23 628 euros
• MEYENHEIM	Rue de la Gare	71 798 euros
• HIRSINGUE	Secteur Mairie	3 761 euros
• DIETWILLER	Rues du Gal de Gaulle et Paysans	7 896 euros
• HATTSTATT	Rue du Mal Leclerc	13 389 euros
• BRUEBACH	Rue Basse	8 222 euros
• EGLINGEN	Rues Principale et Croix	10 333 euros
• ANDOLSHEIM	Rue de Sundhoffen	37 373 euros
• HERRLISHEIM	Route de Sainte-Croix-en-Plaine	25 732 euros
• BURNHAUPT-LE-BAS	Rue de Cernay	16 484 euros
• PFETTERHOUSE	Rue de la Montagne	35 910 euros
• BRUEBACH	Rue Principale	47 143 euros
• OBERHERGHEIM	Route de Rouffach	47 908 euros
• DIETWILLER	Rue du Gal de Gaulle	21 418 euros
• HOCHSTATT	Grand'rue et rue de Zillisheim	30 546 euros
• FALKWILLER	Centre Village	22 972 euros

Le Comité Syndical a accordé en 2011 une aide sur ses fonds propres à 4 nouvelles communes :

Comité Syndical du 29 septembre : Griesbach-au-Val et Wettolsheim

Comité Syndical du 13 décembre : Hecken et Roppentzwiller

pour un montant total de 80 742 euros.

FALKWILLER—Centre village



AVANT



APRES

Co-financement sur fonds propres du Syndicat

AVANT

RUEDERBACH—Birkenhof

APRES



AVANT

ANDOLSHEIM—rue de Sundhoffen

APRES



HIRTZBACH, Rue du Réservoir — Co-financement sur l'enveloppe Article 8—2011-2012



AVANT



APRES

L'année 2011 a permis la conclusion de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée en 2010 avec la signature des différents Contrats de concession.

Plusieurs mises en gaz ont également été réalisées pour les DSP lancées en 2008.

Signature des Contrats de concession gaz avec GRDF

Au terme de la procédure de Délégation de Service Public, le Comité Syndical du 1er mars 2011 a confié à GRDF la desserte en gaz naturel de la commune d'ASPACH pour 30 ans.

Le 1er juillet 2011 le Contrat de concession a été signé. Un réseau de 1er établissement de 5 100 mètres a été déployé à partir du second semestre 2011, les travaux étant prévus sur 1 an environ.

Le 13 octobre 2011 a été signé le Contrat de concession pour la desserte en gaz naturel de la commune d'OBERMORSCHWIHR.



ASPACH—1er juillet 2011

De gauche à droite :

Maurice MENNEREAU, Directeur territorial GRDF Alsace Franche-Comté, Jean-Marie FREUDENBERGER, Vice-président du Syndicat, René DANESI, Président du Syndicat, Bernard SACQUEPEE, Vice-président du Syndicat et Antoine REICHLIN, Maire d'Aspach.

Signature des Contrats de concession gaz avec ANTARGAZ

Le 18 octobre 2011, le Président DANESI a signé avec ANTARGAZ le Contrat de concession pour la desserte en gaz des communes de EMLINGEN (gaz naturel), HAGENBACH et TAGSDORF (gaz propane).



Signature du Contrat de concession gaz avec TOTALGAZ

Le Contrat de concession avec TOTALGAZ pour la desserte en gaz propane des communes de ELBACH et ILLHAEUSERN a été signé le 9 août 2011.

Mises en service des réseaux de gaz

L'année 2011 a permis de concrétiser la mise en service d'un réseau de distribution publique de gaz dans plusieurs communes de la DSP 2008 :

- le 6 mai 2011 à HATTSTATT, cérémonie de la flamme gaz avec GRDF pour les communes de Gueberschwihr et Hattstatt
- le 23 juin 2011 à SEPPOIS-LE-HAUT, cérémonie de la flamme gaz avec ANTARGAZ
- le 18 octobre 2011 à HEIDWILLER, cérémonie de la flamme gaz avec ANTARGAZ



Mise en service officielle du réseau gaz à HEIDWILLER en présence de René DANESI, Président du Syndicat, Jean LEY, Maire de Heidwiller, Bernard SACQUEPEE, Vice-président du Syndicat, Eric DOUBLET et Cédric CAUDRON, représentants d'ANTARGAZ.

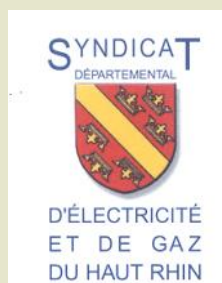
Adhésion de 2 nouvelles communes pour la vocation gaz

2 nouvelles communes ont transféré leur compétence gaz au Syndicat en 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2012 : **Ballersdorf** par délibération du 4 novembre 2011 et **Fislis** par délibération du 9 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, 178 communes sont membres du Syndicat pour la vocation gaz.

Rappel de la procédure d'adhésion :

1. La commune demande, par délibération du Conseil municipal, l'adhésion au Syndicat pour la vocation gaz (articles 3 D/a et 3 D/b des Statuts du Syndicat).
2. Le Comité Syndical approuve, par délibération, le transfert de la totalité de la compétence gaz avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.



Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Directeur de publication: René DANESI

Impression: AGI Imprimerie

N°ISSN: 1775-2752